

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

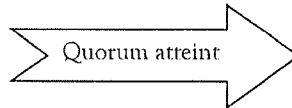
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à Mussidan, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, conformément à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Nombre de délégués en exercice : 44

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 17 novembre 2023



Présents : M. Yannick DEVIER, Mme Flore BOYER, M. José RUIZ, M. Robert AYMARD, M. Jean Marie GELLÉ, Mme Laurette CHINOUILH, M. Arnaud JUNCKER, M. Jean Pierre DEFFREIX, M. Alain OLLIVIER, M. Jean Pierre DELAGE, Mme Sabine PETIT, M. Jean Claude LOPEZ, Mme Odette CHAIGNEAU, M. Jean Claude PREVOT, M. Stéphane TRIQUART, Mme Marie Paule BARROT, M. Michel BESOLI, , M. Gilles DENESLE, Mme Liliane ESCAT, Mme Marie Laure GRAPIN, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Dominique DEGEIX, M. Pierre André CROUZILLE, M. Alain LACOMBE, Mme Lise RAVENEAU, M. Denis DORY, Mme Marie Rose VEYSSIERE, M. Jean Paul SIGURET, M. Jean Luc MASSIAS, M. François RITLEWSKI, M. Jean Luc TOMSKI, Mme Ghislaine COUZON, Mme Fabienne DELORT, M. Serge DURANT, M. Jean Luc ALARY, Didier MARCHAND.

Absents (présence du suppléant) : M. Jean Luc GROSS,

Absents (avant donné pouvoir) : Mme Denise WYSS à M. OLLIVIER, M. Jean Claude DAREAU à M. RUIZ, M. Frédéric BIALE à Mme COUZON,

Absents : M. Michel DONNETTE, M. Michel FLORENTY, M. Jean François MALARD,

Excusée : Mme Aygline OLLIVIER

A été nommé Secrétaire de séance :

Mme Liliane ESCAT

11. Modalités de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Médard de Mussidan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-46 ; L. 153-47, al. 3, mod. par L. n° 2019-1461, 27 déc. 2019, art 17 et L. 153-48 :

- précisant les modalités de mise à disposition du public par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

AR Prefecture

024-200069094-20231123-2023_161-DE
Reçu le 24/11/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- permettant au public de formuler ses observations, enregistrées et conservées (art. L. 153-47, al. 1er in fine et 2) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-11-04-004 du 04 novembre 2019 et notamment son article 1er portant en compétences obligatoires de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP), l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; la planification urbanisme (schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale) ;
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 21 février 2022 rappelant les délégations de pouvoir à la Présidente ;
- Vu l'approbation du PLU de la commune de St Médard de Mussidan, par délibération du conseil municipal le 21 Avril 2004 ; la Modification n°1, approuvée le 02 juin 2006 ; la Modification n°2, approuvée le 04 octobre 2008 ; la Révision simplifiée n°1, approuvée le 04 octobre 2008 ; la Modification n°4, approuvée le 07 avril 2021 ; la Révision à modalités allégées n°1, approuvée le 07 avril 2021 et la Modification simplifiée n° 1, approuvée le 21 septembre 2012 ;
- Vu les retours d'avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de ladite Modification simplifiée n°2 ;
- Vu le retour d'avis conforme de l'Autorité Environnementale (MRAe) n°2023ACNA122 en date du 11 Juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de St Médard de Mussidan pour les adaptations réglementaires suivantes :

- Revoir les termes du règlement du PLU concernant le « Secteur de taille et capacité d'accueil limitées » (STECAL) au lieu-dit « Le Drouillas » actuellement en Nh, afin de reconnaître et de permettre l'évolution d'une activité de loisirs existante : le centre équestre du Saut des Anges sur les parcelles n° L 109, L 110, L 111, L 240, L 241 et L 242, sans remettre en cause non plus le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU.
- Modifier les articles 11 des zones U afin d'autoriser « pour les vérandas des matériaux autres que ceux des constructions existantes ».
- Identifier deux bâtiments agricoles (fermes) afin de permettre leur changement de destination.
- Supprimer les seuils mentionnés au règlement conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des zones AUa et AUai.

AR Prefecture

024-200069094-20231123-2023_161-DE
Reçu le 24/11/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après avoir entendu l'exposé de Madame la présidente de la communauté de communes Isle-Crempe en Périgord ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Objet et dates de la Mise à Disposition du public concernant la Modification simplifiée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan :

Il sera procédé à une mise à disposition du public sur les dispositions du PLU de Mussidan en cours de modification simplifiée pour une durée de 31 jours, à compter du Lundi 04/12/2023 jusqu'au Mercredi 03/01/2024 inclus.

Au terme de la mise à disposition du public, le conseil communautaire aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan.

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'observations/propositions/contre-propositions, suggestions et remarques du public, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme la Présidente de la CCICP, portant sur la modification simplifiée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan, seront déposés à la mairie de St Médard de Mussidan pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Lundi 04/12/2023 jusqu'au Mercredi 03/01/2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ; les transmettre par mail à mairie@mussidan.fr ou les adresser par écrit à la mairie, à l'attention de Mme la Présidente de la CCICP.

Le dossier de Modification simplifiée n°2 sera également consultable sur le site internet de la Commune de St Médard de Mussidan et de la CCICP, aux adresses respectives suivantes : <https://www.mussidan.fr> ; <https://isle-et-crempse-en-perigord.fr/>

Ce dossier comprend le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de St Médard de Mussidan ainsi que les avis réceptionnés après notification du projet aux personnes publiques associées et Autorité Environnementale (MRAe).

Article 3 : Recueil des observations du public :

La Mairie de St Médard de Mussidan recueillera les observations du public les jours et horaires d'ouverture habituels du service administratif.

AR Prefecture

024-200069094-20231123-2023_161-DE
Reçu le 24/11/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Article 4 : Clôture de la mise à disposition du public :

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre d'observations sera remis à la Présidente de la CCICP et clos. Celle-ci, après examen des observations, consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours, à compter de la fin de l'enquête. Une copie sera simultanément transmise au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 5 : Diffusion du registre d'observations du public :

A l'issue de la mise à disposition, le public pourra consulter le registre d'observations à la mairie les jours et horaires d'ouverture.

Celui-ci sera également mis à disposition sur le site internet de la Commune et de la CCICP.

Une copie du registre d'observations du public sera adressée à M. le Préfet du Département de la Dordogne.

Article 6 :

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Mussidan, le 23 novembre 2023

La secrétaire de séance

Liliane ESCAT



La Présidente

Marie-Rose VEYSSIERE



Mise en ligne sur le site de la CCICP le 24 novembre 2023

AR Prefecture

024-200069094-20231123-2023_161-DE
Reçu le 24/11/2023